

René Lew,
11 avril 2013,
à la lecture de F. Nathan-Murat, « *Auctoritare* »

Positions : (47) S'autoriser

On ne s'autorise à être psychanalyste qu'en étant en mesure de défendre en théorie l'action qu'on se veut avoir comme tel, ou qu'on a déjà, voire qu'on a eue. Par « défendre » je veux signifier soutenir le montage schématique qui en rend raison. Cela ne suppose pas une élaboration théorique préalable à sa propre cure, mais une théorisation dont les racines plongent dans celle-ci. C'est là ce qu'on peut définir comme en savoir un bout sur le schématisme qu'on prône à le mettre en œuvre comme analyste.

Puisque la signifiante est récursive, le schématisme que je défends pour ma part dans la psychanalyse est celui de la récursivité. Sur ce fond, le psychanalyste ne peut être agréé par une autorité quelconque (universitaire, en particulier, ou associative ou le fait d'une quelconque commission). On ne peut en effet être commis par d'autres à être psychanalyste. On ne s'autorise de soi-même qu'à justement s'être commis avec d'autres (son ou ses propres psychanalystes, les participants de sa passe, ses « cartellisants », etc.) ; c'est pourquoi Lacan parle du fait que le psychanalyste s'autorise de lui-même et de quelques autres. De fait on ne peut s'autoriser « de soi-même » en faisant fi de tous ces autres.

Construire les schèmes conceptuels qui prévalent dans le schématisme qu'on porte en avant, les agencer en structure schématique, représenter celle-ci de façon accessible, tout cela participe du montage nécessaire du schématisme avec lequel on opère (ou l'on va opérer). Mais la récursivité à la base de ce schématisme renvoie le sujet, dont l'analyste est un des versants, à sa propre autorisation. Le sujet de l'analyse se fonde de soi-même, à partir des deux versants signifiants (analysant et analyste) qui le constituent en sujet. Comme tel ce sujet de l'analyse s'autorise de soi-même en se fondant tant sur l'analyste que sur l'analysant. Ainsi peut-on dire aussi que l'analyste s'autorise de lui-même et de l'analysant (dans la variation des analysants).

Il n'y a donc pas d'autorité *sui generis* dans la psychanalyse.

Comme il n'y a pas d'acte de l'acte, il n'y a pas d'acte autorisé, du moins extrinsèquement. L'acte ne saurait être autorisé : il s'autorise de lui-même, c'est-à-dire récursivement.

La récursivité du signifiant (fondant le clivage du sujet) autorise l'analyste à s'autoriser (imprédictivement) de lui-même.